

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Devises mondiales à rendement absolu	6 octobre 2016	Ontario
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)	6 octobre 2016	Ontario
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)		
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC		
Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total	11 octobre 2016	Ontario
Fonds privé Scotia de créances mondiales		
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales		
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations		
Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité		
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US		
Fonds Scotia d'obligations		
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation		
Portefeuille canadien de puissance du capital First Trust	7 octobre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caterpillar Financial Services Limited	11 octobre 2016	Ontario
Energy Credit Opportunities Income Fund	7 octobre 2016	Ontario
First Capital Realty Inc.	7 octobre 2016	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	5 octobre 2016	Ontario
Fonds canadien d'obligations Mackenzie		
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie		
Fonds mondial d'obligations Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie		
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie		
Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie		
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie		
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie		
Fonds de revenu à durée ultra-courte en dollars US Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie		
Fonds équilibré grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds mondial équilibré diversifié Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial en dollars US Mackenzie		
Fonds de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de dividendes et de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur petites capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Fonds de croissance Mackenzie		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Mandat privé de marché monétaire canadien Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie		
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds américain de dividendes Mackenzie		
Fonds enregistré américain de dividendes Mackenzie		
Fonds américain à faible volatilité Mackenzie		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions diversifié Mackenzie		
Fonds de stratégie de l'actif mondiale Mackenzie		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds mondial à faible volatilité Mackenzie		
Fonds de croissance de petites capitalisations mondiales Mackenzie		
Fonds international de croissance Mackenzie		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions internationales Mackenzie Ivy		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille équilibré de revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille prudent de revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Fonds de stratégies alternatives diversifiées Mackenzie		
Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie		
Fonds de titres convertibles en dollars US Mackenzie		
Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie		
Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Marché monétaire canadien		
Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Équilibré canadien de croissance		
Catégorie Mackenzie Ivy Canadien équilibré		
Catégorie Mackenzie Ivy Mondial équilibré		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Canadien de croissance		
Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur petites capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Catégorie Mackenzie Croissance américaine		
Catégorie Mackenzie Grandes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines – Devises neutres		
Catégorie Mackenzie Cundill Renaissance		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Catégorie Mackenzie Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Occasions des marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Concentré d'actions mondiales		
Catégorie Mackenzie Mondial d'actions diversifié		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie Mackenzie Croissance de petites capitalisations mondiales		
Catégorie Mackenzie International de croissance		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères – Devises neutres		
Catégorie Mackenzie Mondial de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ressources		
Catégorie Mackenzie Lingot d'or		
Catégorie Mackenzie Métaux précieux		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification		
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Fonds équilibré de premier ordre ME Excel (auparavant le Fonds équilibré de premier ordre Excel)	5 octobre 2016	Ontario
Fonds équilibré Inde Excel		
Fonds mondiaux Excel		
Fonds des dirigeants milliardaires Excel		
Fonds d'actions de premier ordre Excel		
Fonds à revenu fixe Excel		
Fonds de revenu élevé Excel		
Fonds du marché monétaire Excel		
Fonds d'actions des marchés émergents Excel		
Fonds Inde Excel		
Fonds des nouveaux leaders d'entreprises d'Inde Excel		
Fonds Chine Excel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Chinde Excel		
Fonds Amérique Latine Excel		
Fonds des marchés émergents Excel		
Fonds leaders générationnels NEI	11 octobre 2016	Ontario
Fonds de valeur mondial NEI		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F, et S)	7 octobre 2016	Québec
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :		- Alberta
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes valeur (actions de séries A, T, C et R)		- Saskatchewan
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Brookfield Asset Management Inc.	5 octobre 2016	Ontario
Brookfield Finance Inc.	5 octobre 2016	Ontario
Catégorie Croissance et Revenu de	7 octobre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Ressources Front Street		
Catégorie Revenu Mensuel Équilibré Front Street		
Catégorie Croissance Front Street		
Catégorie Occasions Spéciales Front Street		
Catégorie Occasions Mondiales Front Street		
Catégorie Croissance et Revenu Front Street		
Catégorie Tactique d'actions Front Street		
Catégorie Revenu Équilibré Mondial Front Street		
Catégorie Marché Monétaire Front Street		
Catégorie Tactique d'Obligations Front Street		
Catégorie Revenu SCM et Infrastructure Front Street		
Fonds Tactique d'obligations Front Street		
Catégorie Mackenzie Mondial d'actions diversifié	5 octobre 2016	Ontario
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie	5 octobre 2016	Ontario
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	4 octobre 2016	Ontario
Fonds de métaux précieux AGF		
Catégorie Obligations à rendement global AGF		
Front Street Growth Fund	7 octobre 2016	Ontario
Régime d'épargne-études Génération	11 octobre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	4 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	11 octobre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	5 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	5 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	6 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	11 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	12 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	12 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	23 septembre 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	23 septembre 2016	21 janvier 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
FortisAlberta Inc.	7 septembre 2016	26 octobre 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	5 octobre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 octobre 2016	13 juin 2016
Pure Industrial Real Estate Trust	5 octobre 2016	10 août 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9776583 Canada Inc.	2016-07-29	4 490 610 \$
Active Growth Capital Inc.	2016-08-03	112 750 \$
Apollo Natural Resources Partners II, L.P.	2016-07-27	542 020 000 \$
Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd.	2016-07-29	1 999 986 \$
Citigroup Inc.	2016-08-02	40 547 497 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund-Series I	2016-08-05	1 402 960 \$
Corporation Globale Reïva	2016-08-02	22 338 \$
Corporation Royal Nickel	2016-07-21	1 669 740 \$
DS Insurance Corporation	2014-07-28 au 2016-09-25	510 000 \$
Exploration Puma inc.	2016-07-19	545 980 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2016-08-05	3 224 670 \$
Global Infrastructure Partners III-C, L.P.	2016-01-29	561 792 000 \$
Global Infrastructure Partners III-C, L.P.	2016-04-15	70 719 000 \$
Guardian Capital Real Estate Fund LP	2016-08-02	41 651 000 \$
K92 Mining Inc.	2016-07-20 au 2016-07-25	14 500 000 \$
Kingdom of Spain	2016-07-26	40 635 980 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LendingArch Financial Inc.	2016-08-03 au 2016-08-12	150 000 \$
Les Ressources Yorbeau inc.	2016-07-19	775 000 \$
Logan Resources Ltd.	2016-08-03	2 300 000 \$
Meadow Bay Gold Corporation	2016-07-25	356 991 \$
Moovly Media Inc.	2016-07-27	2 227 500 \$
Penfund Capital Fund V-A Limited Partnership	2016-07-22	51 550 000 \$
Probit Mining 2016 Short Duration Flow-Through Limited Partnership	2016-07-28	390 000 \$
Pure Energy Minerals Limited	2016-07-20	6 161 046 \$
Quantum US Healthcare Corp.	2016-04-28	110 000 \$
Quantum US Healthcare Corp.	2016-07-26	110 000 \$
Ressources Golden Tag Ltée	2016-07-27	900 000 \$
Ressources X-Terra Inc.	2016-07-22	350 000 \$
SLAM Exploration Ltd.	2016-07-25	305 680 \$
Société minière Aurvista	2016-07-25	500 000 \$
Tembo Gold Corp.	2016-07-25	99 500 \$
Teva Pharmaceutical Finance Netherlands III B.V.	2016-07-21	186 842 824 \$
Toyota Credit Canada Inc.	2016-07-21	499 499 004 \$
Valvoline Finco Two LLC	2016-07-20	6 846 000 \$
Vendome Resources Corp.	2016-07-27 au 2016-08-02	676 563 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-07-28	32 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-07-28	92 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Mainstreet Health Investments Inc.

Vu la demande présentée par Mainstreet Health Investments Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 septembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes visées » : les annexes de la circulaire datée du 29 février 2016 intitulées « Schedule “B” Acquisition Resolution », « Schedule “C” Convertible Debenture Resolution », « Schedule “D” Resolution Electing Directors », « Schedule “E” », « Resolution Appointing Auditors », « Schedule “F” Comparison of Ontario Business Corporations Act and British Columbia Business Corporations Act », « Schedule “G” Continuance Resolution », « Schedule “H” New Articles », « Schedule “I” Special Resolution », « Schedule “I” Special Resolution », « Schedule “J” Consolidation Resolution », « Schedule “K” Deferred Share Incentive Plan », « Schedule “L” Plan Resolution » et « Schedule “M” Hanover Park Resolution », ainsi que les annexes de la circulaire datée du 21 avril 2016 intitulées « Appendix B Related Party Transactions Resolution », « Appendix C Magnetar Exchange Resolution », « Appendix D DSI Plan Reservation Resolution » et « Appendix E Asset Management Agreement Amendment Resolution »;

« circulaire datée du 29 février 2016 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 29 février 2016;

« circulaire datée du 21 avril 2016 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datées du 21 avril 2016;

« circulaires » : la circulaire datée du 29 février 2016 et la circulaire datée du 21 avril 2016, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes visées;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire du 29 février 2016, la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 et les états financiers de Symcare ML, LLC pour la période se terminant le 30 juin 2016 et le rapport de gestion correspondant;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 21 septembre 2016, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes visées n'ont été jointes aux circulaires que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celles-ci;
4. les circulaires contiennent un résumé des annexes visées;
5. l'inclusion des annexes visées dans les circulaires n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2016.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0040

Manitok Energy inc.

Vu la demande présentée par Manitok Energy inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 septembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.2 et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié de l'émetteur daté du 28 septembre 2016, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : la version définitive du supplément se rapportant au supplément provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« supplément provisoire » : le supplément provisoire et les documents qui y sont intégrés par renvoi relatifs au prospectus visant un placement de titres que l'émetteur prévoit déposer auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes le ou vers le 29 septembre 2016, ainsi que toute modification de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 41-101 d'établir une version française du supplément provisoire (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur prévoit commencer la commercialisation du placement le ou vers le 29 septembre 2016 et utiliser le supplément provisoire en version anglaise;
3. le volume du supplément provisoire conjugué à la brièveté du délai pour sa traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française du supplément provisoire de façon simultanée à la version anglaise;
4. l'émetteur offrira aux souscripteurs résidant dans la province de Québec le droit de résoudre la souscription dans les deux jours suivant la date à laquelle la version française du supplément aura été déposée auprès de l'Autorité;
5. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits en français au moment du dépôt du supplément provisoire en version anglaise;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du supplément soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 7 octobre 2016;
2. que le supplément provisoire en version anglaise contienne une mention disant que la version française du supplément sera déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 7 octobre 2016.

Fait à Montréal, le 29 septembre 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0115

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.